

Séance du 26 février 2026

Publication sur le site de la ville le :

Conseillers municipaux en exercice : **28**

Le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 23h11.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIG, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Colette LOMBARD, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : Mme Josiane CHAUVIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, Mme Morgane OUDOT, Mme Gaëlle JOBERT, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX, Mme Blandine CHABRIER.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : D.MOULIN/M.PERRIN ; F. MANZONI/D. GUILLEUX ; G. JOBERT/B. DIRAND ; D. DUMONT/P. BENOIT.

Budget principal – Affectation du résultat 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune, examiné préalablement par le Conseil Municipal du 26 février 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 a arrêté les résultats de l'exercice et déterminé :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en recettes et en dépenses ;

Considérant que, conformément aux dispositions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant que les montants correspondants figurent dans les documents budgétaires joints en annexe ;

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide l'affectation du résultat 2025 du budget principal conformément au tableau joint en annexe
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 5

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR




25578
Code INSEE

Commune DU VALDAHON
BUDGET COMMUNAL - 75100

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 025-212505788-20260226-D_2026_40-BF

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres exprimés : 24
VOTES :
Pour 18 Contre 7 Abstentions : 5

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 138 034,98
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 047 620,52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 185 655,50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 293 580,57
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	22 877,88
Besoin de financement F. = D. + E.	1 270 702,69
AFFECTATION = C. = G. + H.	3 185 655,50
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 270 702,69
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 914 952,81
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A. Valdahon, le 26/02/2026

